

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
COMPTE-RENDU  
DE LA SÉANCE DU 25.01.2022**

A 17 heures  
Salle polyvalente  
19190 AUBAZINE

**Étaient présents les conseillers titulaires suivants :**

Alain SIMONET, Denis PINSAC, André ALRIVIE , Bernard REYNAL, Bernard LARBRE, Patricia GRAFFEUIL, Dominique CAYRE , Gabriel BARRADE, Yolande BELGACEM, Ghislaine DUBOST, Jean - Michel MONTEIL, Pierre MILY, Jean-Paul DUMAS, Sabine SABATIER, Vincent LEDOUX, Guy CHASSAGNE, Michel CHARLOT, Nelly GERMANE, Gérard LAVASTROU, Christian DERACHINOIS, Alain VAUZOUR, Éric GALINON, Jean-Louis MONTEIL, Yves NOYER, Jérôme MADELEINE, Jean BOUYSSOU, Christophe LISSAJOUX, Hervé BONAUD, Christophe CARON, Caroline DU MAS DE PAYSAC, Yves POUCHOU, Dominique PERRIER, Jean-Louis ROCHE, Olivier LAPORTE, Laurent PUYJALON

**Étaient présents les conseillers suppléants suivants :** Françoise CHAPOULIE, Michel RAYNAL

**Étaient représentés les conseillers titulaires suivants :** Jean-Pierre LARIBE par Dominique CAYRE, Isabelle VIRONDEAU par Christophe CARON, Danielle BESSE par Pierre MILY, Philippe LONGUEVILLE par Jean BOUYSSOU, Michaël SCHULLER par Dominique PERRIER

**Étaient excusés les conseillers titulaires suivants :** Francis CANARD, Laurent BRESSY, Nicolas TARDIF, Daniel ROCHE, Éric CISCARD, Nathalie LABORDE

**Étaient absents les conseillers titulaires suivants :** Philippe MAZEYRIE, Christelle CANTALOUBE, Arnaud REYNIER, Emmanuelle DUPUY

## ORDRE DU JOUR

➤ M. Christophe CARON a été nommé secrétaire.

✓ **Intervention de Mme Christine POINT, ingénieur d'études sanitaires au Pôle santé publique et environnementale de l'ARS Corrèze au sujet du moustique tigre**

✓ **Actions en cours et projets 2022 :**

En l'absence de cérémonie des vœux 2022 et en ce premier conseil communautaire 2022, le président Alain SIMONET souhaite faire le point sur les chantiers en cours et les projets 2022.

Il remercie Monsieur le Sous-Préfet pour sa présence, tous les élus pour leurs échanges constructifs ainsi que l'ensemble du personnel pour leur travail dans une période compliquée.

- Construction d'un nouveau Centre d'incendie et de secours à Beaulieu-sur-Dordogne : démarrage des travaux en avril 2022
- Rénovation du Village Vacances de Collonges la Rouge : attente de subventions notamment dans le cadre du Plan Massif
- Aménagement du local de Nonards : sollicitation de la DETR
- Programme de la voirie communautaire : en concertation avec tous les maires, un travail de planification des travaux à long terme doit être mené afin de maintenir le réseau en bon état.
- Pôle Neandertal à La Chapelle aux Saints : lors de la prochaine conférence des maires qui se tiendra le mercredi 2 février 2022 à 17 heures à La Chapelle aux Saints, la muséographie et la scénographie seront présentées par Thierry AMIEL de La Prod est dans le Pré et Laurent DELBOS de Sites et Compagnie
- PLUi : achèvement prévu pour fin juin 2023
- Convention Territoriale Globale (CTG) : plusieurs fiches « ACTION » ont été réalisées et d'autres sont en cours.
- Enfance-Jeunesse : augmentation du nombre de places en crèches en janvier 2022 (2 par site – 6 au total), étude sur le mode de gestion des centres de loisirs et ouverture d'un Relais Petite Enfance à partir d'avril 2022
- CIAS : restructuration des services (SSIAD) à l'automne 2021

## ➤ COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

### ▪ Compte-rendu des décisions du président

#### Décisions du président dans le cadre de la délégation accordée par délibération n° 2020-64 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2021:

- ✚ **10/12/2021** : contrat d'abonnement au réseau de chaleur de la commune de Beynat pour un montant de 685, 75 € TTC d'abonnement mensuel et de 52, 75 TTC le MWh avec la mairie de Beynat.
- ✚ **13/12/2021** : commande d'une prestation de nettoyage de graffitis sur les murs du gymnase de Meyssac pour un montant de 980,00 € TTC à l'entreprise Ciel Nettoyage – 19190 AUBAZINE
- ✚ **14/12/2021** : commande pour une mission de coordination en matière de sécurité, de protection de la santé et des conditions de travail sur les opérations de réaménagement des bâtiments du VVF à Collonges-la-Rouge pour un montant de 2 508, 00 € TTC à l'agence Jean-Michel LEYRAT – 1900 TULLE.
- ✚ **28/12/2021** : Décision du président N°2021-11 : signature d'un emprunt d'un montant de 400 000.00 € auprès de la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin – 2 avenue Jean JAURÈS – 19100 BRIVE LA GAILLARDE pour le financement d'un Centre d'Incendie et de Secours à Beaulieu-sur-Dordogne :
  - Durée d'amortissement : 15 ans*
  - Périodicité des échéances : Trimestrielle*
  - Amortissement : constant*
  - Taux d'intérêt du Prêt : taux fixe 0,69 % trimestriel*
  - Commission d'engagement : 0.10 % du montant accordé*
- ✚ **04/01/2022** : commande pour le poste de conseiller numérique et le poste de chargée de mission contractualisations et ingénierie territoriale de 2 ordinateurs portables et de 2 téléphones mobiles pour un montant de 3 796.80 € TTC à AMEDIA – 19100 BRIVE LA GAILLARDE
- ✚ **04/01/2022** : commande pour le service Enfance-Jeunesse d'un ordinateur portable pour un montant de 1552.80 € TTC à AMEDIA – 19100 BRIVE LA GAILLARDE
- ✚ **04/01/2022** : cotisation annuelle de 100.00 € pour le renouvellement de l'adhésion à l'association VVF VILLAGES – 63050 CLERMONT-FERRAND
- ✚ **04/01/2022** : cotisation annuelle de 300.00 € pour le renouvellement de l'adhésion à l'association nationale des Villages, Élus et Collectivités de VVF – 63050 CLERMONT-FERRAND
- ✚ **05/01/2022** : commande de l'application IntraMuros (acquisition et maintenance) du 01/02/2022 au 01/02/2025 pour un montant de 7 320.00 € HT (dont 3 mois gratuits) pour 20 communes appartenant au territoire Midi Corrèzien et les événements rentrés par l'OT Vallée de la Dordogne.
- ✚ **06/01/2022** : signature d'une convention de mise à disposition de locaux avec la FDSEA 19 de TULLE pour la mise à disposition d'une salle communautaire
- ✚ **13/01/2022** : Décision N°2022-01 : établissement d'un règlement intérieur pour l'utilisation du minibus de la communauté de communes par les associations à but non lucratif, les collectivités territoriales ou délégataire de service public
- ✚ **17/01/2022** : prestation de ménage des locaux des bureaux et des salles de réunion de la communauté de communes site de Meyssac pour un montant de 130.00 € TTC à l'entreprise Nadège De Bock – 19190 COSNAC.
- ✚ **20/01/2022** : signature de contrats avec AMEDIA – 19100 BRIVE LA GAILLARDE pour :
  - ✓ Téléphonie fixe :
    - Contrat de 12 mois renouvelable pour 3 lignes analogiques (Gymnase de Beynat et de Meyssac, fax site de Meyssac) pour un montant mensuel de 70,20 € TTC
    - Contrat de 12 mois renouvelable pour 16 canaux lignes fixes et 40 sélections directes à l'arrivée pour un montant mensuel de 197,01 € TTC

- ✓ Téléphonie mobile :
  - Budget principal : contrat de 12 mois renouvelable pour 10 forfaits pour un montant mensuel de 236,40 € TTC
  - Budget annexe Enfance-Jeunesse : contrat de 12 mois renouvelable pour 6 forfaits pour un montant mensuel de 77,28 € TTC,
  - Budget annexe SPANC : contrat de 12 mois renouvelable pour 2 forfaits pour un montant mensuel de 21,36 € TTC
  
- ✓ Internet :
  - Contrat de 36 mois pour la fibre dédiée 100 Mb symétrique avec backup 4G pour les sites de Beaulieu/Dordogne et Meyssac pour un montant mensuel de 492,00 € HT par site soit 1 180,80 € TTC.
  - Contrat de 36 mois pour la fibre mutualisée 100 Mb symétrique avec backup 4G pour le site de Beynat pour un montant mensuel de 236,40 € TTC
  - Budget annexe Enfance-Jeunesse : contrat de 36 mois pour la fibre mutualisée débit non garanti pour les ALSH de Meyssac et Tudeils pour un montant mensuel de 168,00 € TTC
  - Contrat de location de 36 mois pour 2 routeurs 4G, forfaits installation-configuration et frais de mise en service FTTH pour un montant mensuel de 210,19 € TTC
  
- ✓ Accès serveurs distants (Cloud) :
  - Contrat de 12 mois renouvelable pour services IAAS pour un montant mensuel de 1 388,78 € TTC (communauté de communes)
  - Contrat de 12 mois renouvelable pour services IAAS pour un montant mensuel de 78,52 € TTC (Syndicat VDC)
  - **Contrat de 12 mois renouvelable pour messagerie Exchange et noms de domaine pour un montant mensuel de 219,24 € TTC**

▪ **Compte-rendu des décisions du bureau communautaire :**

**Décisions du bureau communautaire dans le cadre de la délégation accordée par délibération n° 2020-65 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2021:**

- ✚ **Décision n° 2021-07 du 7 décembre 2021** : signature d'une convention avec le Syndicat d'Etude du Bassin de Brive pour la mise à disposition du service Urbanisme de la Communauté de Communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 1 an, reconductible par période de 6 mois.

➤ **COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 décembre 2021 :**

(Transmis par voie électronique le 17 décembre 2021)

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'apporter les 2 modifications suivantes :

- ✓ Suite à une erreur de saisie dans la délibération n°2021-107 Approbation du contrat de relance et de transition écologique (CRTE) concernant le vote des conseillers communautaire, il s'agit d'indiquer :

<b><u>Nombre de conseillers</u></b>	<b>Au lieu de :</b>	<b><u>Nombre de conseillers</u></b>
En exercice : 50		En exercice : 50
Présents : 42		Présents : 42
Représentés : 2		Représentés : 2
Votants : 44		Votants : 44
Pour : 44		Pour : 36
Contre : 0		Contre : 1
Abstention : 0		Abstentions : 7

- ✓ Relater avec plus d'exactitude des propos tenus (page 9 du compte-rendu) lors du débat sur les actions retenues dans le cadre de la convention financière 2021 du CRTE, comme suit : *Nicolas TARDIF trouve dommageable qu'on ne reprenne pas des idées issues de la réunion publique du lundi 29 novembre 2021 à Meyssac et qu'on attribue le CRTE 2021 à un projet déjà en cours tel que la construction du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) à Beaulieu-sur-Dordogne. Cependant, il précise qu'il est favorable à la construction du CIS de Beaulieu et qu'il comprend que pour des raisons budgétaires une partie du CRTE soit utilisée pour le financer.*

L'assemblée accepte ces 2 modifications et approuve le compte-rendu du conseil communautaire du 9 décembre 2021.

## DÉLIBÉRATION N°2022-01 : INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

En application des articles L2121-4 et L5211-1 du CGCT, M. le président de la communauté de communes a reçu la démission de leur mandat de conseiller communautaire de Monsieur Pierre-Marie LAVAL, délégué communautaire de la commune de MEYSSAC, le 17 août 2021 et de M. Patrick NOAILHAC, délégué communautaire de la commune d'ALTILLAC, le 20 décembre 2021. Ces démissions sont définitives dès leur réception.

Dans le premier cas, s'agissant d'une commune de plus de 1 000 habitants, conformément à l'article L 273-11 du code électoral, lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.

Dans le second cas, s'agissant d'une commune de moins de 1 000 habitants, en application de l'article L. 273-12 nouveau du code électoral, il sera remplacé par le premier membre du conseil municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire qui le suit dans l'ordre du tableau de la commune, établi à la date où la vacance du siège devient définitive.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :**

*Vu le tableau du conseil municipal de Meyssac en date du 6 décembre 2021,  
Vu le tableau du conseil municipal d'Altillac en date du 21 janvier 2022,*

- **D'INSTALLER M. Hervé BONAUD dans la fonction de conseiller communautaire titulaire de la commune de MEYSSAC.**
- **D'INSTALLER Mme Michèle LAQUIEZE dans la fonction de conseillère communautaire titulaire de la commune d'ALTILLAC.**

### **Nombre de conseillers**

En exercice : 51  
Présents : 37  
Représentés : 5  
Votants : 42  
Pour : 42  
Contre : 0  
Abstention : 0

## DÉLIBÉRATION N°2022-02 : ÉLECTION D'UN NOUVEAU DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET D'UN NOUVEAU DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT AU SEBB SUD CORREZE

M. Etienne DESSUS DE CEROU, conseiller municipal de COLLONGES-LA-ROUGE, ayant souhaité démissionner de son mandat de délégué de la Communauté de communes Midi Corrèzien au sein du comité syndical du SEBB, le conseil communautaire doit pourvoir à son remplacement en désignant un nouveau représentant pour siéger en qualité de délégué titulaire.

Dans le cas de l'ajout ou d'un changement de délégué, le syndicat mixte étant un syndicat mixte « fermé » exclusivement constitué d'EPCI, le choix du conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

En vue de la désignation d'un délégué titulaire pour remplacer M. Etienne DESSUS DE CEROU, il est proposé la candidature de M. Jean-Claude LAVAL, délégué suppléant au SEEB et conseiller municipal de COLLONGES-LA-ROUGE,

En vue de la désignation d'un délégué suppléant pour remplacer M. Jean-Claude LAVAL, il est proposé la candidature de M. Éric ROSSIGNOL, conseiller municipal de COLLONGES-LA-ROUGE,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu les statuts du SEBB (Syndicat Mixte d'Etudes du Bassin de Brive),*
- *Vu l'article 8 des statuts du SEBB, précisant la représentativité du syndicat et la répartition du nombre de délégués,*
- *Vu la délibération n° 2020-68 du 16 juillet 2020 décidant de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés à l'article L 5711-1 ;*
- *Vu la délibération N°2020-71 du 16 juillet 2020 procédant à l'élection des délégués de la Communauté de Communes Midi Corrèzien au Syndicat Mixte d'Etudes du Bassin de BRIVE (SEBB) ;*
- *Vu la délibération N°2020-104 du 23 novembre 2020 désignant un nouveau délégué titulaire au Syndicat Mixte d'Etudes du Bassin de BRIVE (SEBB) ;*

- Vu la délibération N°2021-73 du 26 mai 2021 modifiant les statuts et mettant à jour le règlement du Syndicat Mixte d'Etudes du Bassin de BRIVE (SEBB); désignant 2 titulaires et un suppléant supplémentaires conformément à la nouvelle représentation de la Communauté de communes Midi Corrèzien,
- Vu la délibération N°2021-99 du 26 octobre 2021 désignant un nouveau délégué titulaire au Syndicat Mixte d'Etudes du Bassin de BRIVE (SEBB);
- Considérant la démission de M. DESSUS DE CEROU de son mandat de délégué communautaire au comité syndical du SEBB en date du 9 décembre 2021;
- Considérant la candidature de M. Jean-Claude LAVAL, conseiller municipal de la commune de COLLONGES-LA-ROUGE,
- Considérant la candidature de M. Éric ROSSIGNOL, conseiller municipal de la commune de COLLONGES-LA-ROUGE

- **D'ÉLIRE Monsieur Jean-Claude LAVAL délégué titulaire représentant la Communauté de Communes Midi Corrèzien au Syndicat mixte d'Etudes du Bassin de Brive**
- **D'ÉLIRE Monsieur Éric ROSSIGNOL délégué suppléant représentant la Communauté de Communes Midi Corrèzien au Syndicat mixte d'Etudes du Bassin de Brive**
- **DE PREND ACTE de la liste des représentants au sein du Comité syndical du SEBB en découlant, comme suit :**

Titulaires	Suppléants
SIMONET Alain	JUBERTIE Emilie
ARLIVIE André	SOULIE Sébastien
REYNAL Bernard	LAUSSAC Jacques
CANARD Francis	LARBRE Bernard
DUBOST Ghislaine	CAYRE Dominique
BARRADE Gabriel	ROUGERY Mathieu
MILY Pierre MONTEIL Jean-Michel	JARRETY Alain
BORDE Christian	MOMBRIAL Christian
SABATIER Sabine	LEYMAT Philippe
LEDOUX Vincent	BAILLET Jean-Claude
LABALLE Patrick	CHASSAGNE Guy
LAVAL Jean-Claude	Éric ROSSIGNOL
PREVOST Marguerite	GERMANE Nelly
LAVASTROU Gérard	BROUSSE Stéphane
VALEILLE Christophe	SOULETIE Jérôme
VAUZOUR Alain	VAILLANT Jean-Jacques
LAROCHE Bernard	REYGNER Laure
MONTEIL Jean-Louis	SIMBELIE Marcel-Bernard
NOYER Yves	VALETTE Claudine
MADELEINE Jérôme	JUGIE Claude
FALLAIS Jérôme	YACINE Ali
LISSAJOUX Christophe	BLONDEAU Vianney
CARON Christophe MACHÉ Pierre	TARDIF Nicolas
LAMAGAT Antoine	FELIPE LUIS Joseph

COULOUMY-DORRIVAL Colette	MAZEYRIE Bérangère
POUCHOU Yves	LAVAL Elodie
CLARE-PELOUTIER Martine	MARTIN Josy
REBOTIER Dominique	BLATY Alexandre
LAPORTE Olivier	LABRUE Claire
CHAPOULIE Françoise	SERVANTIE Benoit
VITAL Marc	BOUTANG Romain
BESSE Pierre	LABORDE-BRESSY Nathalie
PUYJALON Laurent	PERNOT Christian
RIGAU-JOURJON Vincent	POUGET Frédéric
RAYNAL Michel	POUJADE Roselyne

#### **Nombre de conseillers**

En exercice : 51  
Présents : 37  
Représentés : 5  
Votants : 42  
Pour : 42  
Contre : 0  
Abstention : 0

### **DÉLIBÉRATION N°2022-03 : CRÉATION D'UN ATELIER TECHNIQUE COMMUNAUTAIRE AU GARAGE DE NONARDS : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2022 ET DÉPARTEMENT DE LA CORREZE**

M. le Président expose que la Communauté de Communes Midi Corrézien souhaite améliorer les conditions de travail de ses agents relevant des services techniques. En effet, actuellement le matériel de travail est entreposé sommairement dans un garage situé à Beaulieu sur Dordogne. Ce bâtiment non chauffé ne possède ni sanitaire, ni vestiaire. De plus, son emplacement en bordure du centre historique de Beaulieu, le rend peu pratique dans son utilisation au quotidien.

La Communauté de Communes souhaite ainsi procéder à des travaux de création d'un local technique communautaire. Il sera construit à l'intérieur d'un bâtiment situé à Nonards, propriété de la collectivité.

Les travaux consisteront en :

- ✓ la rénovation du bloc sanitaire existant,
- ✓ la création d'un local du personnel d'une surface d'environ 15m<sup>2</sup>,
- ✓ la création d'un local technique d'environ 18m<sup>2</sup>,
- ✓ l'assainissement du bâtiment.

Le coût estimatif des travaux est de 49 500.00 € HT et le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

	<b>Montant</b>	<b>%</b>
Communauté de communes Midi Corrézien	22 970.00€	46.40%
Département de la Corrèze – Contrat Départemental de Relance et de Transition Écologique	4 255.00 €	8.60%
DETR 2022 – Construction de locaux techniques	22 275.00 €	45.00%
<b>TOTAL</b>	<b>49 500.00 €</b>	<b>100%</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :**

- **D'APPROUVER le projet de réalisation d'un atelier technique communautaire tel qu'il a été présenté,**
- **D'ARRETER son plan de financement,**

- **DE SOLLICITER l'attribution d'une subvention DETR au taux pivot de 45 % pour la « Construction de locaux techniques »,**
- **DE SOLLICITER l'aide du Département de la Corrèze dans le cadre de la contractualisation 2021-2023,**
- **DE SOLLICITER tout partenaire susceptible de financer l'opération,**
- **DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Président pour mener à bien cette opération.**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 51  
 Présents : 37  
 Représentés : 5  
 Votants : 42  
 Pour : 42  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION N°2022-04 : VOIRIE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE : DEMANDE DETR 2022**

Monsieur le Président présente aux membres du conseil communautaire les propositions de la commission Voirie, réunie le 13 janvier 2022, qui a étudié les projets de travaux 2022 prévus sur la voirie communautaire. Il propose de solliciter la DETR 2022 pour un montant de travaux de 180 738 € HT détaillé comme suit par ordre de priorité décroissante :

DESIGNATION DES VOIES	LOCALITE	MONTANT DES TRAVAUX HT	MONTANT DETR
VC1 - RD153 Soulages limite Puy d'Arnac RD38	TUDEILS	22 809,23	9 123,69
VC4- VC3 à RD10	SAINT JULIEN MAUMONT	14 532,52	5 813,01
VC11 - RD169 à RD921 - La Borderie	BEYNAT	25 903,28	10 361,31
VC4- RD14 à RD163	CHAUFFOUR SUR VELL	11 128,14	4 451,26
VC7 - RD 38 à limite Puy d'Arnac	MARCILLAC LA CROZE	9 842,97	3 937,19
VC13 -RD940 à Beaulieu via La Gorse	NONARDS	9 403,34	3 761,34
VC5- RD38 à RD 106 le Béchou via VC14 la Brouss	PUY D'ARNAC	18 668,23	7 467,29
VC3- RD163 RD940 Tranche 2 suite travaux 2021	LOSTANGES	16 993,00	6 797,20
VC5- RD12 au VC14	BEAULIEU SUR DORDOGNE	17 984,06	7 193,62
VC5 - Calvaire du Peuch à Sioniac	LIOURDRES	9 224,79	3 689,92
VC3- RD10 à RD 163 par Grèze	BRANCEILLES	8 641,51	3 456,60
VC20- De VC1 à RD41	ALTILLAC	15 606,93	6 242,77
	<b>TOTAL</b>	<b>180 738,00</b>	<b>72 295,20</b>
		<b>TVA 20%</b>	<b>36 147,60</b>
		<b>TOTAL TTC</b>	<b>216 885,60</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER le programme de travaux de voirie ci-dessus,**
- **DE SOLLICITER la subvention au titre de la DETR 2022 à hauteur de 40 % (pivot) pour un montant de travaux de 180 738 € HT,**
- **DE FIXER le plan de financement comme suit :**

DEPENSES PREVISIONNELLES		FINANCEMENT PREVISIONNEL	
Montant HT	180 738.00	Subvention DETR (40% du montant HT)	72 285.20
		Fctva (16.404%)	35 577.91
		Autofinancement ou emprunt	109 022.49
<b>TOTAL TTC</b>	<b>216 885.60 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>216 885.60 €</b>

La différence entre le coût total et les subventions obtenues sera soit autofinancée, soit fera l'objet d'un emprunt.  
Les incidences financières seront inscrites au budget primitif 2022.

- **DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Président pour mener à bien cette opération.**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 51  
Présents : 37  
Représentés : 5  
Votants : 42  
Pour : 42  
Contre : 0  
Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION N°2022-05 : MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITÉS LES MARTELAISES À BILHAC**

La zone d'activités « Les Martelaises » à BILHAC est régi par un règlement de zone arrêté en 1995 dont certaines dispositions nécessitent une actualisation.

Ainsi, en concertation avec la commune de BILHAC, il est proposé de modifier le règlement de la zone en son TITRE III « Dispositions concernant les constructions » comme suit :

**Article 10 : Marges de recul en bordure des voies :**

Rédaction actuelle : « La marge de recul à respecter en bordure des voies sera de 5 mètres »

Modification proposée : « La marge de recul à respecter en bordure des voies sera de 3 mètres »

**Article 14 : Prescriptions architecturales – Aspect des constructions :**

Rédaction actuelle :

- 1 – Toiture : « Les toitures devront être à deux eaux, leur pente minimale sera de 10% »

Modification proposée :

- 1 – Toiture : « Les toitures pourront être à un ou deux pans, leur pente minimale sera de 10% »

Les autres articles du règlement restent inchangés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER la modification du règlement de la zone d'activités de Bilhac comme indiqué ci-dessus.**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 51  
Présents : 37  
Représentés : 5  
Votants : 42  
Pour : 42  
Contre : 0  
Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION N°2022-06 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION « SPORTS LOISIRS NATURE » POUR LA GESTION DE L'ALSH DE BEYNAT**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence enfance jeunesse, le conseil communautaire a approuvé, par délibération n° 2018-109 du 18 décembre 2018, de confier la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Beynat à une association qui intervient déjà dans la gestion d'un ALSH sur la même commune, au village de Miel.

Afin de mettre en place ce nouveau partenariat avec l'association « SPORTS LOISIRS NATURE » pour la gestion de l'ALSH de Beynat, la communauté de communes Midi Corrèzien s'appuie sur un document cadre, une convention d'objectifs et de moyens ayant pour objet :

- De définir les objectifs partagés et les obligations respectives de chacun,
- De programmer les moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

En 2021, la convention a ajouté un nouvel objectif : assurer un transport depuis AUBAZINE et LANTEUIL chaque mercredi matin hors vacances scolaires permettant d'accueillir les enfants de ces communes.

Compte tenu de la qualité du service rendu et de la parfaite collaboration de cette association avec les autres ALSH de la communauté de communes, il est proposé de reconduire ce partenariat pour 2022.

Le projet de convention d'objectifs et de moyens joint en annexe, qui sera établi entre la communauté de communes Midi Corrèzien et l'association « SPORTS LOISIRS NATURE » pour l'année 2022 prévoit notamment le montant de l'aide annuelle de fonctionnement accordée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER les termes de la convention d'objectifs et de moyens, annexée à la présente délibération, avec l'Association « SPORTS LOISIRS NATURE », pour l'année 2022**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à la signer.**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 51  
Présents : 37  
Représentés : 5  
Votants : 42  
Pour : 42  
Contre : 0  
Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION N°2022-07 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER À TUDEILS POUR L'ALSH**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes a décidé en 2012, en partenariat avec la commune de Tudeils, d'aménager un bâtiment communal pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H).

Le Président précise que l'objet de la convention dont le projet est joint en annexe est que la commune de Tudeils mette gracieusement à disposition de la Communauté de Communes cet ensemble immobilier situé lieu-dit « Louradour » comprenant un bâtiment de 164 m<sup>2</sup> (dont 58 m<sup>2</sup> de création) édifié sur une parcelle de 684 m<sup>2</sup>.

La Communauté de Communes Midi corrézien assumera l'entretien des espaces extérieurs et du matériel, les charges de fonctionnement (eau, électricité, téléphone...) et les abonnements associés. Elle remboursera également à la commune les charges de personnel communal (entretien des locaux et portage de repas) et de véhicule (utilisé pour le portage de repas).

La convention de mise à disposition prend effet au 1er janvier 2022 et s'éteindra de plein droit en cas de cessation d'activité de l'accueil de loisirs sans hébergement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER les termes de la mise à disposition de l'ensemble immobilier, annexée à la présente délibération, avec la commune de TUDEILS pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H) ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à la signer.**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 51  
Présents : 37  
Représentés : 5  
Votants : 42  
Pour : 42  
Contre : 0  
Abstention : 0

## DÉLIBÉRATION N°2022-08 : RH : RECRUTEMENT D'AGENTS EN CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF (CEE) – SERVICE ENFANCE-JEUNESSE

(Contrat de droit privé)

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogeant au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité locale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités locales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- Le caractère non permanent de l'emploi,
- Le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif.

Enfin, il est précisé que le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

Pour bénéficier du CEE, il faut notamment justifier des qualifications exigées, comme par exemple :

- le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) ou expérience auprès des enfants,
- le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD).

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE ; celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables.

- le salarié ne doit pas travailler plus de 48 h par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.
- le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 h consécutives minimum par période de 7 jours.
- il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures. Ce repos quotidien peut toutefois soit être supprimé, soit être réduit (dans la limite de 8 heures).

Dans ces deux cas, le salarié bénéficie alors d'un repos compensateur égal à la fraction du repos quotidien dont il n'a pu bénéficier, soit par exemple 3 heures de repos compensateur pour un repos de 8 heures (11 heures – 8 heures). Ce repos peut être pris en fin de séjour pour les séjours de moins de quatre jours et de manière fractionnée pour les séjours de plus de quatre jours.

Concernant la rémunération dans le cadre d'un CEE, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues. Le salaire minimum applicable est défini en jour. Il est fixé au minimum à 2,20 fois le montant du SMIC horaire (soit 22.55 € par jour au 01/01/2021). Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

*Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 432-1 et suivants et D732-1 et suivants,*

*Vu le décret n°2006-950 du 28/07/2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23/05/2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif ;*

*Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :**

➤ **DE CRÉER :**

✚ Durant les vacances scolaires :

- ✓ **Vacances d'hiver** : 6 emplois non permanents d'animateur en Contrat d'engagement éducatif,
- ✓ **Vacances de printemps** : 6 emplois non permanents d'animateur en Contrat d'engagement éducatif,
- ✓ **Vacances d'été** : 12 emplois non permanents d'animateur en Contrat d'engagement éducatif,
- ✓ **Vacances de la Toussaint** : 6 emplois non permanents d'animateur en Contrat d'engagement éducatif,
- ✓ **Vacances de Noël** : 5 emplois non permanents d'animateur en Contrat d'engagement éducatif,

✚ Durant les mercredis (hors vacances scolaires) :

- ✓ 7 emplois non permanents d'animateurs par mercredi

✚ Durant l'organisation de camps (mini séjours par exemple) :

- ✓ 3 emplois non permanents d'animateur en Contrat d'engagement éducatif, par camp

✚ Pour la préparation des animations (avant les vacances) :

- ✓ 12 emplois non permanents d'animateur en Contrat d'engagement éducatif

- **DE PRÉCISER** que ces emplois d'animateur seront pourvus sous contrat d'engagement éducatif pour les besoins du service Enfance Jeunesse de la communauté de communes,
- **D'AUTORISER** le président à signer les contrats de travail dès lors que les besoins du service l'exigeront,
- **DE DOTER** ces emplois d'une rémunération définie de la façon suivante :
  - Tarif journalier animation : 70.00 € brut,
  - Tarif journalier préparation : 35.00 € brut.
- **DE PRÉVOIR** les crédits correspondants au budget annexe Enfance-Jeunesse.

#### **Nombre de conseillers**

En exercice : 51  
 Présents : 37  
 Représentés : 5  
 Votants : 42  
 Pour : 42  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION N°2022-09 : RH : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ - EMPLOI A TEMPS NON COMPLET POUR LE SERVICE ENFANCE JEUNESSE**

*Établi en application de l'article 312° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée*

Afin d'assurer les repas et le service des enfants sur la pause méridienne ainsi que l'entretien ménager des différents locaux utilisés par l'ALSH de Meyssac (ALSH, écoles, cantines), il est nécessaire de recruter un agent contractuel sur emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Cet agent assurera les fonctions suivantes :

- Récupération des repas, contrôle des températures, mise en place de la salle de cantine, service, plonge, nettoyage de la salle ;
- Entretien ménager des locaux (bâtiment ALSH du site de Meyssac et salles de l'école de Meyssac) utilisés par l'ALSH.

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 2° ;  
 Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir ouverture des accueils de loisirs sur la période des vacances d'hiver.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :**

- **DE RECRUTER** un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 14 jours allant du 14 au 27 février 2022 inclus comme suit :

✓ Poste d'agent technique polyvalent de restauration et de propreté des locaux

Grade : Adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C

Nombre de poste : 1

Temps de travail : Temps non complet à raison de 17.50 heures hebdomadaires

- Affectation – Service ALSH site de Meyssac :
  - ✓ Récupération des repas à l'EHPAD
  - ✓ Contrôle des températures,
  - ✓ Mise en place de la salle de cantine, Service,
  - ✓ Plonge, Nettoyage de la salle
  - ✓ Entretien ménager des locaux (bâtiment ALSH du site de Meyssac et salles de l'école de Meyssac) utilisés par l'ALSH
- **Rémunération définie par rapport au grade d'adjoint technique territorial (échelle C1), soit un indice brut de 367, indice majoré 340.**
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à payer des heures complémentaires et/ou supplémentaires en cas de nécessité de service ;
- **DE PRÉVOIR** les crédits correspondants au budget annexe Enfance Jeunesse ;
- **DE CHARGER** le Président du recrutement de l'agent et l'habiliter à ce titre à conclure le contrat d'engagement.

#### **Nombre de conseillers**

En exercice : 51  
 Présents : 37

Représentés : 5  
Votants : 42  
Pour : 42  
Contre : 0  
Abstention : 0

### DÉLIBÉRATION N°2022-10 : BUDGET PRINCIPAL : OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT – MATÉRIEL INFORMATIQUE

Conformément à l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour le budget principal, le montant total des crédits d'investissement prévus en 2021, non compris le remboursement de la dette, s'élève à 3 079 618,20 € soit  $3\,079\,618,20 \times 25\% = 769\,904,55$  €.

Afin de procéder à certains investissements, il convient d'ouvrir dès à présent des crédits budgétaires :

#### Budget principal - Dépenses – Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

- 2183 –Matériel de bureau et matériel informatique	5 000,00 €
---	------------

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :**

- **D'AUTORISER l'ouverture des crédits à la section d'investissement du Budget principal avant le vote du Budget Primitif, à hauteur des crédits mentionnés ci-dessus et conformément à l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales**
- **D'INSCRIRE les crédits budgétaires correspondants au Budget Primitif 2022 du Budget principal.**

#### Nombre de conseillers

En exercice : 51  
Présents : 37  
Représentés : 5  
Votants : 42  
Pour : 42  
Contre : 0  
Abstention : 0

### DÉLIBÉRATION N°2022-11 : BUDGET ANNEXE ENFANCE JEUNESSE : OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT -MATERIEL INFORMATIQUE

Conformément à l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour le budget annexe Enfance Jeunesse, le montant total des crédits d'investissement prévus en 2021, non compris le remboursement de la dette, s'élève à 130 986,67 € soit  $130\,986,67 \times 25\% = 32\,746,67$ €.

Afin de procéder à certains investissements, il convient d'ouvrir dès à présent des crédits budgétaires :

#### Budget principal - Dépenses – Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

- 2183 –Matériel de bureau et matériel informatique	2 000,00 €
---	------------

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :**

- **D'AUTORISER l'ouverture des crédits à la section d'investissement du Budget annexe Enfance Jeunesse avant le vote du Budget Primitif, à hauteur des crédits mentionnés ci-dessus et conformément à l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales**
- **D'INSCRIRE les crédits budgétaires correspondants au Budget Primitif 2022 du Budget annexe Enfance Jeunesse.**

#### Nombre de conseillers

En exercice : 51  
Présents : 37  
Représentés : 5

Votants : 42  
Pour : 42  
Contre : 0  
Abstention : 0

## DÉLIBÉRATION N°2022-12 : BUDGET ANNEXE SPANC : OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT - ACHAT KANGOO

Conformément à l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour le budget annexe SPANC, le montant total des crédits d'investissement prévus en 2021, non compris le remboursement de la dette, s'élève à 102 033,02 € soit  $102\,033,02 \times 25\% = 25\,508,25\text{€}$ .

Afin de procéder à certains investissements, il convient d'ouvrir dès à présent des crédits budgétaires :

### Budget principal - Dépenses – Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

- 2182 –Matériel de transport **12 000,00 €**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :**

- **D'AUTORISER l'ouverture des crédits à la section d'investissement du Budget annexe SPANC avant le vote du Budget Primitif, à hauteur des crédits mentionnés ci-dessus et conformément à l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales**
- **D'INSCRIRE les crédits budgétaires correspondants au Budget Primitif 2022 du Budget annexe SPANC.**

### **Nombre de conseillers**

En exercice : 51  
Présents : 37  
Représentés : 5  
Votants : 42  
Pour : 42  
Contre : 0  
Abstention : 0

## QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 19 heures 15.



## ANNEXES

**ANNEXE N°1** : annexe à la délibération n°2022-05 Règlement de la ZA Les Martelaises à BILHAC

**ANNEXE N°2** : annexe à la délibération n°2022-06 Projet de convention d'objectifs et de moyens avec l'association « SPORTS LOISIRS NATURE » pour la gestion de l'ALSH de Beynat

**ANNEXE N°3** : annexe à la délibération n°2022-07 Projet de convention pour la mise à disposition d'un ensemble immobilier à Tudeils

